

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 8

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 54, supprimer les mots :

« À réception de la plainte »

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« à compter de la réception de la plainte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.